

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-66

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA
Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT
Philippe DELEAN à Françoise THOMEL
Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI
Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries depuis 2015 dont le montant s'élève à 57 808,60 € sur le budget général.

L'état détaillé des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Antibes, pour un montant total de 57 806,60 € est annexé à la présente.

Il se décompose comme suit :

1. Créances admises en non valeurs : 56 366,24 €
2. Créances éteintes : 1 442,36 €

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux aussi, il ressort des états transmis par le Comptable, la distinction suivante :

- Créances admises en non-valeur, pour un montant de 56 366,24 € dans le cadre de procédures infructueuses (pv de carence, npai, demande de renseignements négative, décès, solde inférieur seuil poursuite...);
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), pour un montant de 1 442,36 €.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 57 808,60 € et dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- IMPUTE cette dépense sur l'exercice 2022, sur le compte 6541 « Créances en non-valeur », pour un montant de 56 366,24 € sur le compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 1 442,36 €;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-66-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

16 DEC. 2022

Date de mise en ligne :